



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 juillet 2020
Français
Original : anglais

Dixième session

Vienne, 12-16 octobre 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières et budgétaires

État d'avancement du Programme mondial à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant dans la résolution 9/1, à laquelle les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme ont été annexées.
2. Le présent rapport a été établi conformément aux procédures et règles susmentionnées, dans lesquelles il est indiqué que l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et le Mécanisme relèvent de l'autorité de la Conférence, en application de l'article 32 de la Convention, et que la Conférence, sans préjudice des principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme, peut procéder à une évaluation de l'organisation, du fonctionnement, du financement et de la performance du processus d'examen, afin de modifier et d'améliorer à tout moment le Mécanisme existant.
3. Dans sa résolution 9/1, la Conférence a souligné qu'il importait d'assurer le fonctionnement efficace, continu et impartial du Mécanisme lors des cycles budgétaires futurs, conformément aux procédures et règles annexées à la résolution. La Conférence a invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, notamment au paragraphe 54 de celles-ci.
4. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles applicables, les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat sont intégralement financées par les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence ; si nécessaire, les dépenses supplémentaires sont financées par des ressources extrabudgétaires, dont des contributions volontaires, auxquelles n'est attachée aucune condition susceptible

* [CTOC/COP/2020/1](#).



d'avoir des incidences sur l'impartialité du Mécanisme, et qui sont versées sur un compte devant être créé à cette fin par le Secrétariat, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans le présent rapport, le Secrétariat propose aux États Membres un tableau actualisé de la situation financière du Programme mondial à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (GLOW97). Le Programme, qui a été créé en mars 2019 pour assurer le fonctionnement du Mécanisme, notamment par l'acceptation, la gestion et l'utilisation de ressources extrabudgétaires, est géré conformément à la résolution 9/1 et aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme.

II. État des contributions annoncées au titre du Programme mondial à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

6. Le Secrétariat a été prié d'établir, pour la neuvième session de la Conférence, un état des incidences financières du projet de résolution 9/1, indiquant les ressources minimales nécessaires à sa mise en œuvre, sur la base des coûts standard pour l'année 2018 (CTOC/COP/2018/CRP.3). Le Secrétariat a estimé que les ressources extrabudgétaires supplémentaires suivantes étaient indispensables, compte tenu de la nécessité d'un soutien administratif, technique et fonctionnel supplémentaire qui n'a pu être entièrement couvert par les capacités existantes :

a) De l'année 1 (2019) à l'année 3 de fonctionnement du Mécanisme, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 318 200 dollars par an pour couvrir les dépenses liées aux ressources humaines ;

b) De l'année 4 à l'année 12, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 887 600 dollars par an pour couvrir les dépenses liées aux ressources humaines, et pour les années 6, 8 et 10, des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 759 200 dollars par an pour couvrir les dépenses liées aux ressources humaines résultant de l'augmentation de la charge de travail prévue pour ces années.

7. En outre, il a été estimé que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 339 600 dollars seraient nécessaires au cours de l'année 1 pour le développement et la mise en place d'un module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Il a également été estimé que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 104 600 dollars par an seraient nécessaires à partir de l'année 2 pour la maintenance du logiciel.

8. Enfin, afin de promouvoir des échanges fructueux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi qu'un dialogue constructif sur le processus d'examen, il a été estimé que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 32 900 dollars par an seraient nécessaires pour financer 1 poste d'administrateur de la classe P-3 pendant un mois par an et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant deux mois par an.

9. Au 12 juin 2020, les montants suivants avaient été annoncés et versés au titre du Programme mondial :

| <i>Donateur</i> | <i>Montants annoncés (dollars É.-U.)</i> | <i>Montants versés (dollars É.-U.)</i> |
|-----------------------|--|--|
| Allemagne | 225 898 | 225 898 |
| États-Unis d'Amérique | 240 000 | 240 000 |

| <i>Donateur</i> | <i>Montants annoncés (dollars É.-U.)</i> | <i>Montants versés (dollars É.-U.)</i> |
|------------------|--|--|
| France | 113 765 | 113 765 |
| Italie | 556 173 | 556 173 |
| Union européenne | 340 325 | 340 325 |
| Total | 1 476 161 | 1 476 161 |

10. Entre la date de création du Programme mondial (mars 2019) et le 12 juin 2020, le Secrétariat a engagé les dépenses suivantes :

a) Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 180 068 dollars, hors dépenses d'appui aux programmes, ont été déboursées pour couvrir les dépenses liées aux ressources humaines. Le Secrétariat a achevé le processus de recrutement d'un fonctionnaire de classe P-3 et d'un fonctionnaire de classe G-6. En outre, ces ressources ont couvert les dépenses liées à l'engagement temporaire pour quatre mois d'un Volontaire des Nations Unies et à la prolongation temporaire d'un mois du contrat d'un fonctionnaire de classe P-2 déjà sur place ;

b) Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 297 502 dollars¹, hors dépenses d'appui aux programmes, ont été déboursées pour le développement et la mise en place d'un module sécurisé de SHERLOC ;

c) Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 2 128 dollars, hors dépenses d'appui aux programmes, ont été déboursées pour couvrir d'autres dépenses opérationnelles, et 53 118 dollars ont été déboursés pour couvrir les dépenses d'appui aux programmes.

11. Le montant total des ressources extrabudgétaires décaissées au 12 juin 2020, y compris les dépenses d'appui aux programmes, s'élevait à 532 816 dollars.

III. Utilisation des ressources existantes inscrites au budget ordinaire à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme

12. Conformément à la résolution 9/1, le Secrétariat devait réaffecter les ressources disponibles existantes à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme.

13. Les ressources inscrites au budget ordinaire ont couvert une partie des dépenses liées au développement et à la gestion du Programme mondial.

14. Les ressources existantes inscrites au budget ordinaire ont permis de couvrir la plupart des dépenses liées au service des deux réunions du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé conformément à la résolution 9/1, qui se sont tenues à Vienne du 9 au 11 octobre 2019 et du 13 au 15 juillet 2020, respectivement, ainsi qu'à ses consultations informelles.

15. Les crédits alloués aux réunions ont couvert les dépenses des deux réunions du groupe d'experts. Au total, un quota de 10 réunions a été attribué au groupe d'experts.

16. Les crédits alloués au titre des documents ont couvert la publication dans les six langues officielles des Nations Unies des 11 documents parlementaires publiés pour les deux réunions du groupe d'experts.

¹ Ce chiffre comprend certaines dépenses liées aux ressources humaines engagées pour le développement de SHERLOC. Aux fins du présent rapport, ces dépenses ne sont pas comptabilisées dans les dépenses liées aux ressources humaines mais dans les dépenses liées à SHERLOC.